

UN CONTRÔLE PÉNAL NÉGOCIABLE

Conformité, résistance et négociation dans les mesures en milieu ouvert pour mineurs délinquants au Brésil

[Géraldine Bugnon](#)

Presses de Sciences Po | « Agora débats/jeunesses »

2017/3 N° 77 | pages 80 à 92

ISSN 1268-5666

ISBN 9782724634860

DOI 10.3917/agora.077.0080

Article disponible en ligne à l'adresse :

<https://www.cairn.info/revue-agora-debats-jeunesses-2017-3-page-80.htm>

Distribution électronique Cairn.info pour Presses de Sciences Po.

© Presses de Sciences Po. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

Un contrôle pénal négociable

Conformité, résistance et négociation dans les mesures en milieu ouvert pour mineurs délinquants au Brésil

Géraldine Bugnon

INTRODUCTION

Alors que les travaux sociologiques et les controverses publiques thématisent particulièrement les institutions « fermées » pour jeunes délinquants, les mesures dites « en milieu ouvert » constituent pourtant, en France comme dans la plupart des pays occidentaux, la réponse majoritaire à la délinquance juvénile. Ces mesures, qui préconisent un accompagnement des jeunes « à distance », dans leur environnement social habituel, prennent, en fonction des contextes locaux et nationaux, des contours variés : les rencontres périodiques entre le jeune et son éducateur peuvent avoir lieu au bureau de ce dernier ou à l'extérieur. Les obligations liées à ces mesures peuvent concerner la scolarité du jeune, sa formation professionnelle, mais aussi le respect d'un couvre-feu ou encore l'interdiction de rencontrer certaines personnes liées à l'infraction. Enfin, la transgression de ces obligations par les jeunes peut entraîner des sanctions plus ou moins dures et systématiques en fonction des contextes, mais dans tous les cas, les jeunes suivis en milieu ouvert sont soumis à la menace de l'enfermement s'ils refusent de se conformer aux attentes institutionnelles.

Au-delà des spécificités locales, les mesures en milieu ouvert ont aussi en commun le fait d'exercer sur les jeunes des formes de contrôle plus diffuses et négociées que les institutions fermées (Bugnon, 2014), et tendent à transférer la responsabilité du succès de la mesure sur le jeune et son entourage (Devresse, 2012). Par ailleurs, alors que la prison et d'autres institutions « fermées » pour mineurs délinquants exercent une emprise évidente sur les corps des jeunes, les dispositifs en milieu ouvert attribuent un rôle central aux interactions verbales entre jeunes et professionnels, instaurant ainsi une forme de « gouvernement par la parole » (Bugnon, 2014). Ces dispositifs de prise en charge des jeunes délinquants cherchent en effet en premier lieu à normaliser les manières de penser et de s'exprimer, à produire des regrets et une « prise de conscience », et à agir sur le sens que les jeunes donnent à leurs actes comme prémisses à une transformation de leur comportement.

Cet article propose d'interroger les contours du gouvernement de la délinquance juvénile propre à ces mesures en milieu ouvert à partir de l'expérience que les jeunes en font au quotidien : quels sont les formes et les moteurs d'adhésion ou de résistance au « gouvernement par la parole » qui prédominent ? Quelle est la place de la confiance, du mensonge ou de la réflexivité au sein des échanges verbaux entre jeunes et professionnels ? Quels sont les effets de ce contrôle à la fois flexible et responsabilisant sur les jeunes qui y sont soumis ?

Ces questions seront abordées sur la base d'un corpus d'entretiens de type récit de vie réalisés avec 38 jeunes soumis à la mesure de liberté assistée dans le cadre d'une enquête plus large menée au Brésil entre 2009 et 2012¹. Parmi les six mesures socio-éducatives qu'un juge brésilien peut infliger à un adolescent qui a commis une infraction pénale, la liberté assistée représente la mesure la plus coercitive en milieu ouvert. Les autres mesures sont : l'avertissement, l'obligation de réparer le dommage, la prestation de services à la communauté, la semi-liberté et l'internement. La mesure de liberté assistée, dont la durée – de six mois à trois ans – dépend de l'évaluation du comportement et des progrès du jeune, consiste en des entretiens hebdomadaires entre le jeune et sa référente² – psychologue ou assistante sociale de formation –, dans le but de « responsabiliser » le jeune et d'encourager sa scolarisation et sa professionnalisation. En cas de non-respect des règles (absences aux entretiens, manque d'assiduité scolaire, etc.), les jeunes s'exposent à différents rappels à l'ordre : appel de la référente au foyer du jeune, courrier recommandé, puis convocation – parfois assortie d'un mandat d'amener – à une « audience de justification » au tribunal, où le jeune doit expliquer son comportement au juge. D'après nos données d'enquête, les juges ne recourent à des mesures plus répressives (semi-liberté ou internement) que lorsque le non-respect des règles institutionnelles est doublé d'un ou de plusieurs actes de récidive. Mais les juges maintiennent volontairement un flou autour de leurs logiques d'action et rappellent régulièrement aux jeunes « récalcitrants » qu'ils risquent à tout moment l'enfermement s'ils ne changent pas de comportement.

Les analyses issues de ce terrain d'enquête éclairent non seulement les logiques singulières de la justice des mineurs au Brésil mais offrent également des clés de compréhension plus transversales concernant les modes

La mesure de liberté assistée consiste en des entretiens hebdomadaires entre le jeune et sa référente dans le but de « responsabiliser » le jeune et d'encourager sa scolarisation et sa professionnalisation.

1. Cette enquête a donné lieu à une thèse de doctorat, voir Bugnon, 2014.

2. Les femmes étant fortement surreprésentées dans cette fonction au Brésil, nous employerons le féminin ici.

de régulation pénale propres aux mesures en milieu ouvert. En raison de l'importance historique de ces mesures dans la justice des mineurs en France (Jurmand 2012) et ailleurs (Muncie 2006), mais aussi face à la multiplication à l'échelle internationale des alternatives à l'incarcération pour les mineurs comme pour les adultes, la compréhension des modes de régulation pénale en milieu ouvert – notamment de la relation singulière entre institution et individus que ceux-ci impliquent et des formes d'inégalités spécifiques qu'ils produisent – devient toujours plus centrale et urgente³.

FAIRE L'EXPÉRIENCE DU GOUVERNEMENT PAR LA PAROLE : FORMES D'ADHÉSION ET DE RÉSISTANCE

La parole est un instrument central du gouvernement des jeunes délinquants en liberté assistée (Bugnon, 2014). Elle représente pour les professionnels un outil d'intervention auprès des jeunes et pour les jeunes une ressource pour convaincre sa référente et le ou la juge de son adhésion à la mesure. La parole constitue ainsi à la fois une condition de possibilité de l'intervention (sans échange verbal, l'accompagnement ne peut pas se faire), un moyen au service de l'intervention (en stimulant la réflexivité, exigeant des justifications, et proférant des avertissements) et un des objectifs recherchés par la mesure, qui s'exprime dans la capacité à réfléchir sur ses actes en les verbalisant. Les compétences discursives des jeunes sont donc au cœur des critères d'appréciation des référentes, et leur capacité à élaborer des discours conformes aux attentes institutionnelles a des effets concrets sur le contrôle exercé par les institutions du système socio-éducatif. Comment les jeunes soumis à la mesure de liberté assistée perçoivent-ils ces différentes dimensions du gouvernement par la parole ?

La parole comme ressource relationnelle ou stratégique

L'analyse des entretiens a permis d'identifier deux cas de figure principaux parmi les jeunes qui acceptent de jouer le jeu de ce gouvernement par la parole. Les premiers entrevoient la relation avec leur référente comme une ressource relationnelle et affective ; les autres se conforment aux attentes institutionnelles dans un but plus instrumental, pour accéder aux programmes professionnalisants, par exemple.

3. La sociologie de la régulation pénale tend en effet à prendre plus fréquemment pour objet le monde carcéral et à délaisser les dispositifs pénaux considérés comme moins contraignants. Il faut noter néanmoins l'existence d'une vaste littérature anglo-saxonne sur la probation (voir par exemple, Farrall, 2002), mais celle-ci est davantage ancrée dans la criminologie et le travail social que dans les sciences sociales.

Dans le premier cas, l'entretien avec la référente est décrit comme un moment d'échange privilégié, qui permet de réfléchir sur sa situation et de prendre confiance en soi :

« J'y allais à chaque fois [aux rendez-vous fixés], j'aimais bien avoir quelqu'un pour parler de tout, parce que moi et ma mère... Je n'étais pas très ouvert avec ma mère... Du coup, j'ai même déjà discuté de relations amoureuses là-bas, ce qui n'avait rien à voir [avec la liberté assistée], moi et cette femme on avait une bonne relation. » (Wanderson.)

On se trouve ici très proche du discours officiel tenu par les référentes, dont l'objectif premier est de construire avec les jeunes une relation de confiance basée sur le dialogue. Il ne faudrait toutefois pas en déduire que les jeunes ont simplement intériorisé, de manière mécanique, les catégories institutionnelles, ou même qu'ils produisent ce discours de manière purement stratégique pour faire plaisir à l'institution ou même à la sociologue venue les interviewer. Comme le souligne Robert Werth (2012), il est difficile de dissocier les individus des institutions : les premiers sont en partie le résultat des seconds, mais en se réappropriant les catégories institutionnelles de manière à ce qu'elles fassent sens pour eux, les individus contribuent aussi à façonner les institutions. Certains jeunes détournent ainsi l'objectif officiel de leur suivi en liberté assistée pour lui attribuer un sens nouveau. Alex raconte qu'il aime venir en avance à son entretien pour discuter avec les personnes dans la salle d'attente et faire ainsi de nouvelles rencontres (les entretiens ont lieu dans des centres sociaux de proximité, fréquentés par des publics hétérogènes). Emerson, lui, voit ses entretiens comme une occasion de se rendre dans le centre-ville et de se promener un peu, sachant qu'il habite en périphérie et que son billet de transport public est gratuit à cette occasion.

Les jeunes qui perçoivent avant tout la relation avec la référente comme une ressource relationnelle restent toutefois minoritaires. La plupart de ceux qui se conforment aux injonctions du gouvernement par la parole disent y voir surtout un moyen d'accéder à autre chose : à un programme professionnalisant ou à la diminution de la durée de la mesure de liberté assistée par exemple. Everton, un jeune très sociable apprécié par tous les professionnels qu'il rencontre, a ainsi compris que ses référentes pouvaient constituer des soutiens efficaces à condition qu'il tisse avec elles de bonnes relations. Dans le centre d'internement d'abord, sa référente le soutient pour défendre la fin de sa mesure, puis lorsqu'il arrive en liberté assistée en progression de mesure⁴, il sollicite directement sa nouvelle référente pour obtenir une place dans un programme professionnalisant. De manière générale, les

4. Lorsqu'un jeune se distingue par son « bon comportement », le juge peut ordonner une progression de mesure vers une mesure moins contraignante (en semi-liberté ou en liberté assistée par exemple).

discours des jeunes laissent entendre que la mesure de liberté assistée fait sens à leurs yeux quand leur référente répond à leurs besoins et demandes concrètes (école, soins médicaux, travail, documents d'identité). Miguel, qui avait cessé de venir à ses entretiens⁵, car il n'en voyait pas l'utilité, accepte de répondre à nouveau aux convocations de sa référente lorsque celle-ci lui propose de l'inscrire à un programme professionnalisant :

« J'ai accompli la liberté assistée pendant quatre ou cinq mois, et ça ne servait à rien tu comprends. Après qu'elle m'ait dit qu'elle allait me trouver du travail, j'ai commencé à revivre. Et quand j'ai vu qu'elle avait fait mon inscription à la BHAAS [programme professionnalisant], là j'ai commencé à arrêter de vendre de la drogue. » (Miguel.)

Résister au gouvernement par la parole : mensonge et mutisme

Tous les jeunes ne collaborent pas aux diverses exigences du gouvernement par la parole ; ils y résistent aussi, de diverses manières, et pour diverses raisons. En effet, tant l'exigence de réflexivité constante que l'exigence de conformité à certaines règles institutionnelles – notamment l'assiduité scolaire – générèrent des résistances : refus de venir aux entretiens, refus de parler, ou encore recours au mensonge.

Les jeunes interrogés ont très souvent exprimé le fait que la liberté assistée était une mesure « casse-pied », qu'ils en avaient marre ou qu'ils étaient « fatigués » de l'accomplir. Derrière ce ras-le-bol, constaté également dans d'autres recherches sur des mineurs astreints à des mesures en milieu ouvert (Saldombide, 2013), il faut voir d'abord le poids de cette exigence constante de conformité discursive :

« La liberté assistée, c'est une corvée. C'est vraiment casse-pied de venir ici, parce qu'ici tu dois dire que tu aimes étudier, que tu veux étudier ; je viens un jour, et ils fixent un rendez-vous quinze jours plus tard, mais je ne reviens qu'après des mois. C'est comme ça depuis le début. Je ne reviens que quand je reçois la convocation officielle à la maison, parce que ma mère me dit que je vais aller en prison. » (Natasha.)

Au-delà de leur refus de produire un discours conforme aux attentes, certains jeunes perçoivent aussi la liberté assistée comme une forme d'intrusion dans leur vie privée : Marcio constate par exemple que sa référente s'est renseignée auprès de sa mère sur des questions familiales qu'il ne souhaitait pas aborder, ce qu'il considère comme inacceptable. Cela alimente sa méfiance à l'égard de sa référente et le conforte dans ses mensonges et son mutisme.

Enfin, le silence des jeunes face aux référentes découle parfois du manque de sens du dialogue instauré par ces dernières. Ezequiel raconte ainsi qu'il

5. Les absences aux entretiens ne sont pas systématiquement sanctionnées ; les référentes ont en effet une marge de manœuvre importante pour essayer de « recréer le lien » avec le jeune avant de notifier au juge ses absences et de demander son intervention.

déteste l'actuelle psychologue du centre de semi-liberté, car elle ne fait que lui répondre mécaniquement « mais pourquoi ? » à chacune de ses affirmations. Cette réplique rend la conversation complètement absurde à ses yeux, notamment lorsqu'il aborde avec elle son souhait de voir le juge prononcer la fin de sa mesure de semi-liberté : « Pourquoi est-ce que je pense à la fin de ma mesure ? Mais parce que je veux m'en aller d'ici ! », s'exclame Ezequiel en se moquant de la psychologue.

Nos données indiquent toutefois que ce n'est pas la centralité de la parole, en tant que modalité d'échange entre l'institution et son public, qui pose problème aux jeunes, mais bien les formes que prend cet échange verbal. Ainsi, Ezequiel, que nous venons de citer, appréciait son ancienne psychologue et discutait volontiers avec elle, car elle répondait à ses demandes concrètes. L'exigence de réflexivité semble donc constituer un motif de résistance si elle devient l'unique raison d'être des entretiens. Par ailleurs, les jeunes refusent de jouer le jeu lorsqu'ils constatent que l'institution ne tient pas ses promesses : en contournant le jeune pour se renseigner auprès de tiers, la référente de Marcio lui a en effet signifié qu'ils n'étaient pas dans une relation symétrique, de confiance, où il pouvait s'exprimer en tant que sujet responsable, contrairement à ce qu'elle lui avait initialement présenté.

Comme le souligne Robert Werth (2012), la transgression des règles institutionnelles ne doit pas être comprise comme le résultat mécanique d'un refus d'adhérer au projet institutionnel dans son ensemble : parmi les jeunes rencontrés, certains aspirent réellement à cesser leurs pratiques délinquantes et à trouver un travail, sans pour autant répondre aux exigences institutionnelles (parce que ces dernières ne font pas sens pour eux, ou parce qu'ils n'ont pas les ressources nécessaires pour les respecter). D'autres, au contraire, viennent chaque semaine à leur rendez-vous pour parler avec leur référente – parce qu'ils apprécient ces discussions, ou parce qu'ils ne veulent pas attirer l'attention du juge – tout en continuant leurs activités délinquantes.

Ce dernier point nous amène à interroger la place de la parole en milieu ouvert et dans les institutions fermées. Dans les centres fermés, les professionnels, tant au Brésil qu'en Europe, attendent également des jeunes qu'ils produisent un discours réflexif sur leur trajectoire, et qu'ils annoncent leur volonté de « changer de vie » (Jaspart, 2015). Mais il s'agit là d'un projet de reconversion future, qui ne pourra se réaliser qu'une fois sorti de l'institution, puisque les jeunes ne peuvent pas prouver, en étant privés de liberté,

Plusieurs types de déterminants sociaux, liés au territoire de résidence du jeune, à ses capitaux, ainsi qu'à sa trajectoire antérieure dans le système socio-éducatif, permettent d'éclairer cette question de l'autocontrôle du jeune durant une mesure en milieu ouvert.

leur capacité à ne plus commettre de délit. En milieu ouvert au contraire, si le contrôle institutionnel est *a priori* plus lâche, la « reconversion » doit avoir lieu durant la mesure et, si ce n'est pas le cas, le jeune doit alors choisir entre mentir à sa référente ou ne plus venir aux entretiens⁶. La mesure de liberté assistée s'étend par ailleurs sur plusieurs mois, voire plusieurs années, contrairement à d'autres mesures en milieu ouvert, par exemple la réparation, qui attend simplement du jeune qu'il exprime face au juge des regrets par rapport à l'acte commis (Roux, 2012). La question du mensonge, ou du moins de la dissimulation, semble donc à certains égards plus prégnante en liberté assistée que dans d'autres mesures plus ponctuelles ou plus contraignantes.

DES JEUNES INÉGAUX FACE À UN CONTRÔLE INDIVIDUALISÉ, DISCONTINU ET CONTRACTUEL

Ce gouvernement par la parole s'accompagne d'un contrôle institutionnel discontinu et contractuel (Bugnon, 2014), très différent du contrôle exercé par les institutions fermées, qui tendent à exercer une surveillance plus continue et à prononcer davantage de sanctions en cas de transgression des règles institutionnelles. Ce type de contrôle a deux conséquences majeures sur l'expérience que font les jeunes de la mesure de liberté assistée : d'une part, il les soumet à une exigence d'autocontrôle au quotidien ; d'autre part, les contours du contrôle institutionnel sont négociés dans la relation entre le jeune et sa référente.

Or, cette double injonction institutionnelle (autocontrôle et négociation) produit entre les jeunes soumis à la mesure des inégalités que nous allons tenter d'expliquer maintenant en fonction des différents capitaux détenus par les jeunes mais aussi de leur trajectoire institutionnelle antérieure, en combinant ainsi une approche interactionniste et structuraliste des trajectoires (Darmon, 2008).

Quand l'autocontrôle devient une forme de vulnérabilité

La mesure de liberté assistée repose sur une exigence constante d'autocontrôle adressée aux jeunes ; or, cet autocontrôle devient, pour certains, une forme de vulnérabilité. Diogo, qui s'est fait arrêter pour braquage à main

6. Dans les faits, les jeunes préfèrent souvent ne pas venir aux entretiens plutôt que de devoir mentir à leur référente : ils cessent par exemple de la voir durant les périodes où ils sont plus fortement impliqués dans la délinquance, puis reviennent au moment où ils peuvent affirmer sans mentir qu'ils ont décidé de changer de vie. La relation contractuelle, faite à la fois de confiance et de surveillance, instaurée entre les référentes et les jeunes produit donc des effets : les jeunes préfèrent transgresser une règle plus explicite [ne pas venir aux rendez-vous] plutôt que de devoir choisir entre perdre la face – avouer que leur engagement dans la délinquance se poursuit – ou mentir à leur référente.

armée, est passé par toutes les mesures du système socio-éducatif : internement d'abord, puis semi-liberté et enfin liberté assistée. Il explique que l'internement est une mesure plus utile que la liberté assistée, car la rigidité des règles oblige les jeunes à « marcher droit ». En milieu ouvert, au contraire, la liberté du jeune devient un risque aux yeux de Diogo, car il se trouve alors totalement exposé à un contexte urbain traversé par la violence et le crime organisé :

« J'étais exposé à faire n'importe quoi, comme avant, comme consommer de la drogue par exemple, tu comprends ? [...] Je ne voulais plus faire ça, mais la liberté assistée m'exposait à ça, parce que ma liberté était tout entière devant moi, donc je pouvais faire tout ce dont j'avais envie. Mais, Dieu merci, j'ai été malin, je me suis dit : "Non, non, je ne veux plus de ça dans ma vie." » (Diogo.)

Il ne faut pas interpréter les propos de Diogo littéralement et en déduire que les jeunes préfèrent être enfermés plutôt que d'avoir une liberté assistée. La plupart des jeunes estiment qu'une liberté assistée est une chance, et que les centres d'internement sont des lieux de souffrance. Ce que Diogo souligne ici, de manière imagée, c'est l'immense difficulté à sortir, par soi-même, du monde de la délinquance.

Contrairement à ce que suggère Diogo, il ne suffit pas d'être « malin » ni d'avoir de bonnes résolutions pour rester en retrait des pratiques délinquantes durant une mesure de liberté assistée. Plusieurs types de déterminants sociaux, liés au territoire de résidence du jeune, à ses capitaux, ainsi qu'à sa trajectoire antérieure dans le système socio-éducatif, permettent d'éclairer cette question de l'autocontrôle du jeune durant une mesure en milieu ouvert. Premièrement, le fait de résider hors des territoires dominés par le crime organisé, et donc loin des sollicitations des trafiquants de drogue, épargne au jeune le difficile travail de mise à distance du « monde du crime ». Deuxièmement, les opportunités d'insertion professionnelle, qui elles-mêmes dépendent des capitaux scolaires du jeune⁷, expliquent en grande partie la capacité à adhérer à la mesure et à exercer son autocontrôle : Diogo, dont le niveau scolaire est beaucoup plus élevé que la plupart des autres jeunes enquêtés – il terminait le lycée au moment de l'entretien – a par exemple obtenu une place dans un programme professionnalisa. Cette place lui confère à la fois une identité de travailleur (opposée symboliquement à celle de « trafiquant » au sein de sa *favela*), un revenu régulier ainsi qu'une activité professionnelle qui rythme ses journées et lui apporte une forme de reconnaissance sociale. Troisièmement, nos résultats indiquent que la trajectoire antérieure du jeune au sein du système socio-éducatif a un impact majeur sur le déroulement d'une mesure de milieu ouvert : les jeunes qui, comme Diogo, ont obtenu une mesure de liberté assistée en récompense

7. Le diplôme de l'école obligatoire ainsi qu'une fréquentation scolaire assidue sont exigés pour accéder aux programmes professionnalisants.

de leur « bon comportement » dans un centre fermé tendent à respecter davantage les règles institutionnelles que ceux qui arrivent directement en milieu ouvert à la suite d'un délit mineur. D'après les données recueillies en entretien, cela peut s'expliquer par le fait que les jeunes ayant vécu l'enfermement sont davantage conscients des souffrances que le système socio-éducatif peut leur infliger et ont par ailleurs développé une connaissance fine des attentes institutionnelles, qui leur permet de se libérer au plus vite de l'emprise de la justice.

« Ça ne coûte rien » : un contrôle négociable et minimisable

Parallèlement à l'exigence d'autocontrôle adressée au jeune, la mesure de liberté assistée déploie un contrôle institutionnel négociable : un entretien peut, sur demande du jeune, être déplacé ou annulé, et la fréquence même des entretiens peut être réduite si cela fait sens aux yeux du jeune et de sa référente. Non seulement le contrôle est négociable, mais il peut aussi être réduit à une implication minimale dans la vie des jeunes : certains se contentent de venir parler avec leur référente deux fois par mois, sans pour autant retourner à l'école ni effectuer de démarches pour se professionnaliser. Comme le dit Joana, en définitive, cela ne « coûte rien » de jouer le jeu de la mesure de liberté assistée :

« Et là, je me suis dit : ça ne coûte rien d'aller discuter une heure ou deux, une chose minime, et ensuite m'en aller. C'est mieux de venir ici signer une fois, deux fois par mois, ce qui est une chose minime, que d'être en prison, et de ne pas pouvoir signer ni faire quoi que ce soit d'autre, ce qui est bien pire, donc je préfère signer, suivre le chemin correct. » (Joana.)

Par ailleurs, la flexibilité des règles ainsi que la grande marge de manœuvre des référentes dans le choix des informations communiquées au juge font que les transgressions des jeunes n'impliquent pas nécessairement la prolongation de la mesure. Mario a par exemple cessé de venir aux entretiens pendant deux mois, puis il est revenu de son plein gré affirmant qu'il souhaitait accomplir sa mesure ; sa référente n'avait pas encore notifié au juge son absence, et cela n'a eu aucune conséquence sur la suite du processus.

La liberté assistée est donc très différente des mesures en milieu ouvert destinées aux délinquants majeurs : les études sur la surveillance électronique (Devresse, 2013 ; Razac, 2013) et sur la liberté conditionnelle (Werth, 2012) montrent qu'en dépit de l'apparente liberté de l'individu condamné, les contraintes restent bien réelles et leur transgression entraîne assez systématiquement un retour en prison. Les règles sont par ailleurs, dans ces dispositifs, beaucoup moins négociables qu'en liberté assistée, ce qui pousse les individus à faire preuve d'une « adhésion de surface » (*surface compliance*) [Werth, 2012, p. 335]. Si les jeunes en liberté assistée peuvent, à certains égards, feindre d'adhérer aux attentes de la mesure, ils peuvent

aussi plus facilement refuser de parler, ou même annoncer qu'ils n'adhèrent pas aux règles (en refusant de retourner à l'école par exemple) sans que cela ait d'implication judiciaire immédiate ou tangible, comme l'a aussi montré Nicolas Sallée (2016) pour le cas français.

Si le caractère diffus et négocié du contrôle en liberté assistée semble donc, à première vue, rendre la mesure plus facile à supporter et à accomplir jusqu'à son terme, il faut néanmoins nuancer ce constat. Le contrôle ne se déploie pas en effet de manière identique sur tous les jeunes soumis à la mesure : comme face à l'exigence d'autocontrôle, les capitaux dont dispose le jeune, mais aussi sa trajectoire antérieure au sein du système socio-éducatif permettent d'expliquer sa capacité à négocier les contours du contrôle institutionnel dont il fait l'objet. Ainsi, ses compétences verbales lui offrent des ressources importantes pour négocier avec sa référente la fréquence des entretiens, ou encore pour se justifier de ne pas avoir respecté certains engagements. Ces compétences verbales découlent autant de capitaux scolaires classiques que d'expériences acquises au sein du « monde du crime », où l'habileté verbale constitue une ressource importante, notamment dans les échelons supérieurs du trafic de drogue organisé (Grillo, 2013).

Par ailleurs, le contrôle qui s'exerce sur le jeune dépend aussi du rapport que ce dernier entretient avec sa référente, et plus largement avec le système socio-éducatif dans son ensemble, rapport qui est directement tributaire de la trajectoire antérieure du jeune dans ce système. Les jeunes dont l'expérience du système socio-éducatif est marquée par le contrôle et la stigmatisation (Bugnon, 2015) tendent à refuser de jouer le jeu institutionnel : ils mentent à leur référente, ne viennent pas aux entretiens et refusent de fournir un discours sur leur trajectoire en accord avec les attentes institutionnelles. Au fil du temps, une partie de ces jeunes construit un rapport plus stratégique aux institutions socio-éducatives afin de diminuer les impacts négatifs que ces dernières peuvent avoir sur leur vie. Ainsi, après avoir compris que le système socio-éducatif « finirait toujours par le retrouver », Wilson commence à jouer le jeu institutionnel, en ne répondant toutefois qu'aux attentes minimales : il se rend aux rendez-vous avec sa référente, mais refuse de retourner à l'école et donne la priorité à son travail dans l'entreprise familiale. Mais d'autres jeunes, soit parce qu'ils ne comprennent pas les règles du jeu institutionnel, soit parce qu'ils n'ont pas les moyens de les respecter ou de les négocier, continuent de faire ouvertement entrave à l'emprise institutionnelle. Pendant un temps, et tant qu'ils sont soumis à une mesure de milieu ouvert, ces jeunes échappent aux sanctions, mais la

Le contrôle qui s'exerce sur le jeune dépend aussi du rapport que ce dernier entretient avec sa référente, et plus largement avec le système socio-éducatif dans son ensemble, rapport qui est directement tributaire de la trajectoire antérieure du jeune dans ce système.

menace de l'enfermement plane constamment dans le discours des professionnels et, à la moindre récidive, ils sont soumis à des formes plus répressives de prise en charge.

Au contraire, les jeunes qui, au fil de leurs interactions avec les acteurs du système socio-éducatif, se sont vu attribuer une identité de jeune exemplaire, et qui entrevoient dans les institutions une ouverture du champ des possibles (Bugnon, 2015), adhèrent plus volontiers aux règles institutionnelles. La surveillance s'exerce alors de manière plus effective et continue sur ces jeunes qui répondent à toutes les attentes de la mesure en milieu ouvert : ceux qui acceptent de parler, qui retournent à l'école et qui intègrent les programmes professionnalisants sont en effet soumis à la surveillance croisée de leur référente, de leur enseignant, de leur patron et des assistants sociaux de ces programmes. Ces bons élèves du système socio-éducatif retirent bien entendu des avantages de leur adhésion (mesure plus courte, accès à l'emploi, etc.) et parviennent à faire de la mesure de liberté assistée une ressource pour sortir de la délinquance ; mais ils doivent aussi présenter une tolérance beaucoup plus élevée à la surveillance de chacun de leurs faits et gestes.

CONCLUSION

Le but de cet article était de comprendre le gouvernement des jeunes délinquants en milieu ouvert à partir de l'expérience de jeunes soumis à la mesure de liberté assistée. Nos résultats soulignent l'hétérogénéité des vécus de ce « gouvernement par la parole », ainsi que les contours différenciés que peut prendre le contrôle exercé par la mesure de liberté assistée. Ainsi, plus les jeunes jouent le jeu de l'institution, plus ils sont soumis à une surveillance continue. Mais cette surveillance reste négociable, et surtout les jeunes peuvent alors aussi se servir de l'institution dans leur propre intérêt. À l'image de l'individu contemporain autocontrôlé (Elias, 1991), ces jeunes sont à la fois plus libres et plus conformes, puisque cette conformité découle de l'intériorisation d'une multitude de normes sociales. C'est tout le contraire avec les jeunes récalcitrants, qui refusent de répondre aux attentes institutionnelles et qui font tôt ou tard l'objet d'un contrôle plus vertical et répressif.

Or, force est de constater que la conformité aux normes institutionnelles, et notamment la capacité à construire, avec sa référente, une relation basée sur le dialogue et la réflexivité, n'est pas à la portée de tous les jeunes soumis à la mesure de liberté assistée. Cela d'autant plus que les règles institutionnelles sont floues et que leur application – notamment concernant les sanctions – n'est jamais systématique. L'individualisation de l'accompagnement et du contrôle en milieu ouvert produit donc des formes d'inégalités singulières, intrinsèquement liées aux capitaux détenus par les

jeunes et à leur trajectoire institutionnelle antérieure : les compétences verbales, la capacité à déchiffrer des attentes implicites ou à composer avec une surveillance diffuse déterminent en effet largement le déroulement d'une mesure de liberté assistée. Or, la rhétorique de l'individualisation du suivi contribue aussi, paradoxalement, à masquer ces inégalités, en faisant reposer le succès de la mesure sur la volonté du jeune de « s'en sortir », (re)produisant ainsi la violence institutionnelle caractéristique des dispositifs en milieu ouvert.

■ BIBLIOGRAPHIE

- BUGNON G.**, 2014, *Gouverner par la liberté. Normalisation des subjectivités et contrôle contractuel dans la mesure de liberté assistée au Brésil*, Thèse de doctorat en sociologie, Universités de Genève et Lille 1, Genève (Suisse).
- BUGNON G.**, 2015, « Sortir de la délinquance au Brésil. L'impact de l'expérience du monde du crime et du système pénal pour mineurs », *Questions pénales/CESDIP*, n° 28.
- DARMON M.**, 2008, « La notion de carrière : un instrument interactionniste d'objectivation », *Politix*, n° 82, p. 149-167.
- DEVRESSE M.-S.**, 2012, « Investissement actif de la sanction et extension de la responsabilité. Le cas des peines s'exerçant en milieu ouvert », vol. 36, p. 311-323.
- DEVRESSE M.-S.**, 2013, « Être placé sous surveillance électronique. Une forme originale de "peine situationnelle" ? », *Déviance et société*, vol. 37, p. 375-388.
- ELIAS N.**, 1991, *La société des individus*, Fayard, Paris.
- FARRALL S.**, 2002, *Rethinking What Works with Offenders. Probation, Social Context and Desistance from Crime*, Willan, Cullompton (Royaume-Uni).
- GRILLO C. C.**, 2013, *Coisas da vida no crime. Tráfico e roubo em favelas cariocas*, Thèse de doctorat en anthropologie, Université fédérale de Rio de Janeiro, Rio de Janeiro (Brésil).
- JASPART A.**, 2015, *Aux rythmes de l'enfermement. Enquête ethnographique en institution pour jeunes délinquants*, Emile Bruylants, Bruxelles (Belgique).

Dossier

Un contrôle pénal négociable

92

- JURMAND J.-P.**, 2012, *Le milieu ouvert. Construction d'un modèle social de la justice des mineurs en France (1890-1970)*, Thèse de doctorat en histoire moderne et contemporaine, Université d'Angers, Angers.
- MUNCIE J.**, 2006, « Repenalisation and rights : explorations in comparative youth criminology », *The Howard Journal of Criminal Justice*, vol. 45, p. 42-70.
- RAZAC O.**, 2013, « La matérialité de la surveillance électronique », *Déviance et société*, vol. 37, 2013/3, p. 389-403
- Roux S.**, 2012, « La discipline des sentiments », *Revue française de sociologie*, vol. 53, p. 719-742.
- SALDOMBIDE S. G. C.**, 2013, « Libertad vigilada : un estudio sobre las tecnologías de gobierno », *Revista Psicología & Sociedade*, nº 2, vol. 25, p. 362-371.
- SALLÉE N.**, 2016, *Éduquer sous contrainte. Une sociologie de la justice des mineurs*, Éditions de l'EHESS, Paris.
- WERTH R.**, 2012, « I do what I'm told, sort of : reformed subjects, unruly citizens, and parole », *Theoretical Criminology*, vol. 16, p. 329-346.

■ L'AUTEURE

Géraldine Bugnon

Geraldine.bugnon@hesge.ch

Adjointe scientifique à la Haute école de travail social (Genève) et chercheuse associée au Centre romand de recherche en criminologie (université de Neuchâtel) et à l'Institut de recherches sociologiques (université de Genève).

Thèmes de recherche : les formes de régulation sociopénale de la délinquance juvénile ; les mesures alternatives à l'incarcération ; les trajectoires de désengagement de la délinquance.

A notamment publié

BUGNON G., 2014, *Gouverner par la liberté. Normalisation des subjectivités et contrôle contractuel dans la mesure de Liberté Assise au Brésil*, Thèse de doctorat en sociologie, Universités de Genève et Lille 1, Genève (Suisse).

BUGNON G., DUPREZ D., 2014, « Les rapports entre jeunes délinquants et police au Brésil au prisme des logiques pénales, policières et territoriales », *Déviance et société*, nº 3, vol. 38, p. 311-337.

FRAUNFELDER A., BUGNON G., NADA E., 2015, « "S'ouvrir sur l'extérieur" » : une réforme saisie par les professionnels d'un centre éducatif fermé », *Espaces et sociétés*, nº 162, p. 111-126.